

Initiatives ministérielles

d'une arme à feu que le meurtrier possédait légalement. La violence conjugale est généralement un phénomène graduel, et les policiers sont souvent au courant du problème avant que la vie d'une personne ne soit menacée. L'enregistrement des armes à feu permettra des mesures préventives comme le retrait temporaire d'une arme à feu de l'endroit où elle est entreposée.

L'enregistrement facilitera aussi les poursuites contre les contrevenants. On peut comprendre à quel point il peut être difficile de poursuivre une personne pour possession d'une arme volée si l'identité du propriétaire légitime de l'arme ne peut pas être vérifiée.

Les propriétaires d'armes à feu croient que l'enregistrement de tous les fusils et de toutes les carabines imposera un fardeau bureaucratique lourd et coûteux aux propriétaires d'armes à feu respectueux des lois. En fait, le système d'enregistrement proposé n'est vraiment pas lourd. On remplacera tout simplement les AAAF existantes et les autres permis par de nouveaux certificats de possession et d'enregistrement. Cela simplifiera le système.

Le système d'enregistrement comprendra deux éléments: un certificat de possession dont on se servira à partir de 1996 pour l'enregistrement des propriétaires d'armes et pour l'acquisition de nouvelles armes à feu, et un certificat d'enregistrement dont on se servira à partir de 1998 pour l'enregistrement des armes à feu. Les permis de possession seront similaires aux permis de conduire, ils seront valides pendant cinq ans et pourront être renouvelés en remplissant simplement un formulaire. Les certificats d'enregistrement pour les armes à feu seront valides indéfiniment sans qu'il soit nécessaire de les renouveler.

Par exemple, celui qui possède déjà des armes d'épaule n'aura qu'à faire enregistrer ses armes une seule fois pour aussi longtemps qu'il en demeurera propriétaire. On prévoit que ce processus exigera des frais minimaux évalués à environ 10 \$ pour jusqu'à 10 armes à feu. Il suffira de mettre un timbre sur l'enveloppe et de poster le formulaire. Le certificat d'enregistrement ou le permis de possession permettra au titulaire d'acheter des munitions et de chasser ou de pratiquer le tir à la cible de la même façon qu'il l'a toujours fait auparavant.

Les frais d'enregistrement pour le propriétaire d'armes à feu sont comparables ou inférieurs à ceux qui sont exigés dans le cas d'autres systèmes d'enregistrement auxquels nous avons affaire pour les voitures, les embarcations, les permis de conduire et le reste. Tout compte fait, il y en a qui considéreront l'enregistrement comme une corvée, mais elle est bien mince quand on songe aux avantages dont on a parlé plus tôt.

Il n'y a pas d'autres restrictions concernant les munitions, sauf qu'il faut avoir 18 ans pour en acheter et qu'elles doivent être entreposées correctement. Il est raisonnable de limiter la vente de munitions aux plus de 18 ans. Les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent légalement acheter des cigarettes à l'heure actuelle. Pourquoi les balles feraient-elles l'objet de restrictions moins sévères? Grâce à cette restriction, si un jeune veut acheter des munitions, il faudra au moins qu'un adulte soit au courant et en mesure de répondre aux questions ou d'assurer une certaine surveillance si elle est jugée nécessaire.

Les propriétaires d'armes à feu ont raison de dire que la vaste majorité d'entre eux sont des citoyens responsables et respectueux des lois. C'est vrai. Les lois sur les armes à feu feront peut-être réfléchir les petits criminels, mais l'enregistrement

des armes à feu n'empêchera pas les professionnels du crime ou les trafiquants de drogue d'agir. C'est également vrai. On ne peut malheureusement pas avoir une loi pour les criminels et une autre pour les honnêtes citoyens. Il faut une loi applicable à tout le monde.

Certains adversaires du contrôle des armes à feu estiment qu'il s'agit d'une menace pour la démocratie, d'un empiètement sur leur droit de porter des armes, un droit qu'ils n'ont jamais vraiment eu au sens où on l'entend. Contrairement à ce qu'on croit généralement, c'est un droit que les citoyens américains n'ont pas, aux termes de leur constitution, car celle-ci n'accorde le droit de porter des armes que dans l'armée et la milice.

Le Canada est fondé sur les principes de paix, d'ordre et de bon gouvernement. Le contrôle des armes à feu cadre bien avec cette optique. Il n'y a rien d'antidémocratique à veiller à ce que notre pays soit sûr et pacifique.

L'enregistrement des armes ne supprime pas le droit d'exercer le privilège de posséder ou d'utiliser des armes, mais il facilite la tâche de ceux qui doivent veiller à ce que les propriétaires et les utilisateurs se montrent responsables. Il facilite aussi le retrait de ce privilège en cas d'abus.

Les opposants disent souvent que les propriétaires responsables sont pénalisés alors que les criminels ne le sont pas. Tous les propriétaires d'armes sont responsables tant qu'ils n'ont pas fait quelque chose de répréhensible. Marc Lépine n'avait aucun antécédent criminel jusqu'à ce qu'il abatte 14 femmes avec sa Ruger Mini-14 à l'École polytechnique de Montréal.

Il est toutefois difficile d'imaginer comment un propriétaire responsable peut s'opposer à une loi visant à faire en sorte que les autres soient également responsables. Que pensent les Canadiens de propriétaires d'armes responsables qui menacent de désobéir à la loi et de refuser d'enregistrer leurs armes? Est-ce un comportement responsable et respectueux des lois? La lourde amende qui est prévue n'est pas une solution alléchante, auprès de frais modestes d'enregistrement.

• (1550)

D'aucuns ont avancé que l'enregistrement des armes laissait présager la confiscation des armes par un gouvernement hitlérien. Ces craintes sont sans fondement. Rien ne permet de croire que, un jour, le gouvernement fédéral saisira toutes les armes à feu.

Si le lobby des armes à feu étudie le projet de loi de façon objective et responsable, il appuiera lui aussi cette mesure, ce que je l'encourage à faire.

M. Ed Harper (Simcoe—Centre, Réf.): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui et de participer au débat sur la motion de mon collègue réformiste, qui propose de scinder le projet de loi C-68 en deux mesures législatives logiques et rationnelles traitant des deux questions distinctes incluses dans le projet de loi C-68.

Il se pourrait fort bien que l'adoption de mesures rigoureuses visant à enrayer la criminalité rende inutile la mise en place extrêmement coûteuse d'un système d'enregistrement dont l'efficacité reste à prouver et de surcroît inopportun.

Tous les députés reconnaissent évidemment que les mesures de lutte contre la criminalité prévues dans le projet de loi C-68 se faisaient attendre depuis très longtemps. Depuis un an et demi,